

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL  
ENTRE LE SIGERLy ET GRDF**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_02-DE



**Entre les soussignés :**

- **Le SIGERLy, Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaises**, sis 1 esplanade Miriam Makeba, Immeuble Organdi, 18 allée Gerda Taro, 69100 Villeurbanne, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Syndical en date du 27 novembre 2024, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le **XX XXX XXX** accompagnée des pièces du projet d'avenant,

désigné ci-après « **l'Autorité Concédante** » ou « **le Concédant** » d'une part,

**et, d'autre part,**

- **GRDF**, Société Anonyme au capital de 1.835.695.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9<sup>ème</sup>), représentée par son Directeur Général, Madame Poirier-Dietz

désignée ci-après « **le Concessionnaire** »,

**Ci-après désignés ensemble par « les parties ».**

**Etant préalablement exposé**

Le SIGERLy et GRDF ont conclu le 18 février 2020, pour une durée fixe de 15 ans à compter du 1er mars 2020, un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 9 un Programme Pluriannuel des Investissements pour la période 2020-2024, ci-après désigné le « PPI » et dans son Annexe 15, un Plan d'actions transition écologique et énergétique pour la période 2020-2024.

Le PPI et le Plan d'action transition écologique et énergétique arrivant à leur terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'élaborer le PPI et le Plan d'actions transition écologique et énergétique de la période suivante, d'établir le bilan de l'expérimentation de l'inventaire technique des branchements individuels et d'actualiser la définition des indicateurs de performance du concessionnaire, conformément aux articles 7.3 et 35.1 du cahier des charges du Contrat de concession.

Compte tenu de la volonté des deux Parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession les PPI et Plan d'actions transition écologique et énergétique de la période 2025-2029 qui succèdent à ceux de la période 2020-2024, ainsi que le bilan de l'expérimentation de l'inventaire technique des branchements individuels et l'actualisation de la définition des indicateurs de performance.

Les annexes suivantes au cahier des charges du contrat de concession sont modifiées :

- Annexe 1b) : Inventaire technique des branchements individuels – Proposition de pilote sur la Métropole de Lyon
- Annexe 9 : Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2020-2024
- Annexe 11 : Définition des indicateurs de performance du concessionnaire
- Annexe 15 : Plan d'actions transition écologique et énergétique 2020-2024

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION RELATIVE AU PROJET D'INVENTAIRE DES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS**

L'expérimentation visant à étudier la faisabilité d'un inventaire des branchements individuels a été menée. Les conclusions de l'expérimentation sont ajoutées à l'annexe 1b). Ces conclusions seront discutées avec les AODE au cours du PPI 2025 - 2029 pour donner des perspectives d'amélioration de l'inventaire pour la suite du contrat. En effet, le sujet de l'inventaire des branchements individuels reste un sujet important pour les AODE à la fois en termes de qualité cartographique et en termes d'inventaire comptable et technique fiable.

En conséquence, les dispositions de l'annexe 1 b) au cahier des charges du Contrat de concession sont remplacées par les dispositions figurant en annexe n°1 du présent avenant.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION RELATIVE AUX PROGRAMMES PLURIANNUELS DES INVESTISSEMENTS**

Le programme pluriannuel des investissements 2020-2024 est arrivé à son terme. Un programme pluriannuel des investissements pour la période quinquennale 2025-2029 a été élaboré conformément à l'article 35.1 du cahier des charges du Contrat de concession. L'actualisation du PPI en euros constants, selon l'indice IPC sur base Mars 2020 (103,85) est prise en compte par rapport aux valeurs repères indiquées dans le SDI.

En conséquence, les dispositions de l'annexe 9 « Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2020-2024 » au cahier des charges du Contrat de concession sont remplacées par les dispositions figurant en annexe n°2 du présent avenant.

## **ARTICLE 4 – MODIFICATION RELATIVE AUX INDICATEURS DE PERFORMANCE DU CONCESSIONNAIRE**

Conformément à l'article 37 de la convention de concession, un système de mesure de performance globale de la concession avec des indicateurs d'évaluation de performance énoncés à l'annexe 11.

L'indicateur de performance du taux de satisfaction des clients est mis à jour pour étendre son périmètre aux mises en service. L'indicateur de performance de qualité du report des réseaux en cartographie grande échelle, initialement basé sur un contrôle du positionnement des boules marqueurs, est modifié par le taux de canalisations en classe A dans la cartographie grande échelle.

En conséquence, les dispositions de l'annexe 11 « Définition des Indicateurs de performance du concessionnaire » au cahier des charges du Contrat de concession sont remplacées par les dispositions figurant en annexe N°3 du présent avenant.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DU « PLAN D' ACTIONS TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE 2020 – 2024 » ET INTEGRATION DE NOUVEAUX INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES**

Conformément à l'article 7.3 du cahier des charges du Contrat de concession, l'annexe 15 « Plan d'actions transition écologique et énergétique 2020 - 2024 » est actualisée pour la période quinquennale 2025-2029 afin de prendre compte des évolutions du contexte local et national et des priorités partagées entre les autorités concédantes et GRDF.

Cette annexe comprend également les nouveaux « indicateurs achats responsables » à communiquer chaque année par le concessionnaire.

En conséquence, les dispositions de l'annexe 15 au cahier des charges du Contrat de concession sont remplacées par les dispositions figurant en annexe N°4 du présent avenant.

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT / PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à sa date de notification au Concessionnaire.

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante accomplisse les formalités propres à le rendre exécutoire.



## ARTICLE 7 – CLAUSE GENERALE

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables, pour autant qu'elles ne soient pas contraires et/ou modifiées par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contestation.

Dès qu'il en a connaissance, le Concédant informe le Concessionnaire de tout recours gracieux ou contentieux déposé à l'encontre du présent avenant.

## ARTICLE 8 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

**Annexes** : Sont annexées au présent avenant :

- N°1 : Annexe 1b – Projet d'inventaire des branchements individuels
- N°2 : Annexe 9 – Programmes pluriannuels des investissements (PPI)
- N°3 : Annexe 11 – Définition des indicateurs de performance du concessionnaire
- N°4 : Annexe 15 – Plan d'actions Transition Écologique et Énergétique 2025-2029

Fait à Lyon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Autorité Concédante

Le Président du SIGERLy

Pour le Concessionnaire

Le Directeur Général de GRDF